

1^{er} rendez-vous | La rencontre des entreprises
et des acteurs culturels

du Mécénat Culturel du Loiret

Théâtre d'Orléans
Judi 12 mars 2009
Entrée gratuite

Acteur du monde associatif depuis de nombreuses années, j'ai souvent constaté que les problématiques de financement des organismes à but non lucratif n'étaient pas ou étaient mal résolues, et qu'aucune solution satisfaisante n'y était apportée.

J'ai débuté comme musicien dans un orchestre d'harmonie, association loi 1901. J'y ai ensuite pris la fonction de trésorier bénévole il y a près de 20 ans. J'étais alors étudiant en comptabilité. J'y joue toujours de la flûte traversière et y suis responsable de la section théâtre.

J'ai rédigé mon « mémoire » d'expert comptable sur les questions soulevées par la comptabilisation des œuvres d'art dans les Fonds Régionaux d'Art Contemporain.

A partir de 2004, les nouvelles dispositions législatives relatives au mécénat ont ouvert une voie supplémentaire au financement des actions culturelles.

Après quelques recherches sur le sujet, il ressort que les tentatives de faire rencontrer les mondes de l'entreprise et du secteur culturel sont peu nombreuses et ont du mal à aboutir.

Les structures constituées dans le domaine du mécénat d'entreprise ont souvent vocation à choisir un seul projet et à trouver des financements pour le réaliser. Elles débouchent majoritairement sur une aide au patrimoine. Cette manière de procéder m'a paru trop restrictive car elle ne permet pas de faire connaître les avantages de la loi aux dirigeants de sociétés. Pourquoi les acteurs culturels ne pourraient-ils pas présenter un projet lors d'un salon ouvert aux entreprises ?

L'idée du lancement d'un grand salon du mécénat d'entreprise était née !

C'est pourquoi le 12 mars 2009 aura lieu le « 1^{er} rendez vous du mécénat culturel du Loiret ».

J'espère que cette première édition pourra faire naître des relations entre les entreprises et les acteurs culturels du département, pour un épanouissement commun et durable.

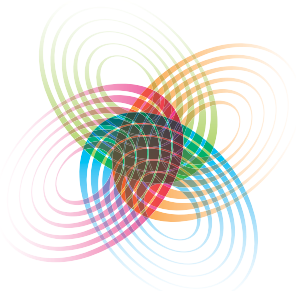
Le Président
Fabien MERET

L'ASSOCIATION

Fin 2008 a été créée l'association « **Rendez vous du mécénat culturel du Loiret** ». Elle a pour vocation la promotion des relations entre les entreprises et les acteurs culturels dans le but de développer les opérations de mécénat. Cette action se concrétise principalement par l'organisation d'une manifestation annuelle.

Les adhérents de l'association sont un petit groupe de personnes intéressées par le milieu culturel, d'horizons professionnels différents, qui désirent s'investir pour aider les acteurs culturels à trouver des financements complémentaires pour leurs projets. L'association n'a pas vocation à collecter des fonds pour financer des actions, mais se veut organisme de mise en relation entre les acteurs culturels et les entreprises. Son but est totalement désintéressé.

Présentation
de l'association



LE PREMIER RENDEZ VOUS DU MECENAT CULTUREL

Une première rencontre entre les milieux culturels et professionnels est organisée le 12 mars 2009 au Théâtre d'Orléans.

Les acteurs culturels ayant un projet à financer ont déposé un dossier qui a fait l'objet d'une sélection par un comité technique.

Ils pourront se faire connaître et présenter leur projet aux entreprises en animant un stand pendant l'après midi du 12 mars.

Les entreprises intéressées sont invitées à les rencontrer, à examiner les différentes offres et à choisir l'action qui leur convient et qu'elles voudront aider.

Les récentes dispositions fiscales résumées ci après leur permettront de financer les projets pour un cout résiduel relativement faible.

Deux tables rondes expliqueront la démarche de mécénat aux dirigeants d'entreprises, et leur donneront des informations concrètes sur les avantages fiscaux et les retombées dont ils peuvent bénéficier.



POURQUOI ÊTRE PARTENAIRE DE LA MANIFESTATION ?

Être partenaire de la manifestation, c'est vouloir aider le secteur culturel à trouver des financements. Chaque partenaire a ses raisons, qui peuvent différer de l'un à l'autre.

Le cabinet Bidault Richard & Associés, situé à Orléans, a développé depuis une vingtaine d'année une spécialisation dans le secteur associatif, tant en expertise comptable qu'en commissariat aux comptes. Il suit actuellement plus de cinquante associations en leur prodiguant conseils et assistance, ou en s'assurant que les comptes sont réguliers et sincères. Le cabinet, avec ses huit cents clients, est également proche des chefs d'entreprises. « Quoi de plus naturel, lorsque l'on côtoie les deux parties, que de s'investir dans une cause où l'on sait que les dirigeants vont pouvoir bénéficier des avantages fiscaux et des retombées indirectes pour leur activité, et où les associations vont pouvoir profiter de ressources complémentaires » nous indique un des associés du cabinet.

La Ville d'Orléans, la Direction des Affaires Culturelles du Centre et le Conseil Général du Loiret ont également souhaité être impliqués dans le Rendez Vous du Mécénat Culturel. Outre les retombées qu'ils peuvent en retirer en termes d'image, une manifestation de cette envergure leur permet également d'anticiper les difficultés budgétaires et la demande croissante des structures culturelles. Ils voient dans la manifestation l'occasion de faire se rencontrer les entreprises et la culture, en sortant du domaine où on les retrouve plus souvent : le sponsoring sportif. Il est important de noter que le secteur culturel peut aussi apporter des retombées en termes d'image. **Le 1^{er} rendez vous du Mécénat Culturel du Loiret est là pour le prouver.**

Ils ont voulu être
partenaires
de la manifestation

LE MECENAT : UN ACTE SIMPLE

Loi sur le mécénat

■ Comment donner ?

Le don peut être en numéraire, en nature, ou en technologie, au profit d'organismes et d'œuvres d'intérêt général.

■ Pour qui ?

L'état, les collectivités locales, et leurs établissements.
Les fondations et associations reconnues d'utilité publique.
Les organismes d'intérêt général (en particulier les associations dont la gestion est désintéressée et l'activité non lucrative).
Les musées de France.
Les organismes de spectacle vivant et ceux qui organisent des expositions d'art contemporain (hors sociétés).
La plupart des monuments historiques privés pour des travaux de restauration ou d'accessibilité aux personnes handicapées.

■ Pourquoi ?

Le soutien à la création contemporaine (acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants).
La diffusion du spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cinéma, cirque...).

La sauvegarde du patrimoine, son enrichissement et sa valorisation (monuments, musées, livres, archives...).

Le soutien à l'interprétation musicale par l'achat et le prêt d'instruments de musique à des musiciens de haut niveau

La diffusion de la littérature, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

■ Quel est mon intérêt ?

Intérêt personnel et sensibilité à la culture
Développer une stratégie d'entreprise distincte de la concurrence.
Communiquer en externe de manière différente de la publicité classique.
Communiquer en interne auprès du personnel de l'entreprise.
Soutenir le développement culturel local et participer à l'attractivité du territoire.

■ Quel régime fiscal pour l'entreprise ?

Une réduction d'impôt (sur le revenu ou sur l'impôt société) de 60% du don.

Possibilité d'obtenir une contrepartie indirecte plafonnée à 25% du don (billets pour des spectacles, visite privée à une exposition, mise à disposition de salle pour une réception, logo sur un catalogue).

Une réduction d'impôt de 40% en cas d'acquisition d'une œuvre par l'entreprise pour son propre compte.

■ Quel budget ?

Le budget que vous décidez d'investir dans un projet est libre et dépend avant tout de vos moyens financiers et de l'intérêt que vous y portez. Il convient toujours de garder à l'esprit que 100 € donnés au titre du mécénat ne coûtent réellement que 40 € à l'entreprise ! Si l'on déduit jusqu'à 25% de contreparties indirectes, soit 25 € (100 € x 25%), le coût final du mécénat revient à 15 € pour 100 € investis (15%).

Il suffit parfois de peu pour avoir un impact positif sur l'entreprise et sur les projets culturels retenus.

■ Quelles obligations ?

Une convention de mécénat doit être établie entre l'organisme bénéficiaire et l'entreprise. Cette convention fixe les engagements de chacun, et notamment les contreparties dont vous pourrez bénéficier.

Vérifiez que l'organisme bénéficiaire est bien éligible au mécénat.

Demandez un reçu fiscal de don aux œuvres à l'organisme bénéficiaire.

Remplissez l'imprimé 2069 M SD ou faites le remplir par votre expert comptable, et retournez le au Centre des Impôts.

ORGANISATION DE LA JOURNEE

› **14h-19h30** : stands - rencontre avec les structures culturelles, présentation de leur projet.

› **15h-16h** : 1^{ère} table ronde.

› **18h30-19h30** : 2^{ème} table ronde.

› **19h30** : cocktail.

| 1^{ère} table ronde :

Intervention de **M. Michel DUBOIS**, ancien dirigeant d'entreprise et président de l'association Galerie le Garage, sur les difficultés à faire se rencontrer les deux mondes (acteurs culturels/entreprises).

Intervention de **Mme Marie Ange BRAYER**, directrice du FRAC CENTRE sur la présentation du projet de déménagement sur le site des anciennes subsistances militaires.

Intervention de **M. Fabien MERET**, Président de l'association Rendez Vous du Mécénat Culturel, sur la différence entre Mécénat et Sponsoring concernant la fiscalité d'entreprise.

| 2^{ème} table ronde :

Intervention d'un chef d'entreprise sur la présentation de la démarche de mécénat au sein de sa société.

Intervention de **M. Fabien MERET**, président de l'association et dirigeant du cabinet BIDAULT RICHARD & ASS sur les aspects fiscaux de la loi sur le mécénat culturel.

Intervention de **Mme HUARD**, Présidente de l'association Jazz à Tout Va, sur la présentation de leurs projets artistiques.

Déroulement
de la
journée

